

Séance ordinaire du 2 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02042024D16

Objet : Foncier – Acquisition d’une emprise d’environ 180 m2 sur la parcelle AD n°116 pour création d’un cheminement piéton en bordure de la RD 12

Date de la convocation et de l’affichage : 26 mars 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 2 avril 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA		X		Franck VILLAND
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	

X
 Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20240402-02042024D16-DE
 Date de réception préfecture : 18/04/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Chantal GIRAUD

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs : La commune de Porte-de-Savoie cherche à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°2, d'une longueur totale de 3.17 km, doit permettre *in fine* de relier le centre bourg au secteur de la Vieille Douane, en passant notamment par le lac de Saint-André.

Cette liaison a déjà fait l'objet d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement depuis 2018, avec notamment l'agrandissement du parking au bas du chemin de Crincaillé, la création d'un cheminement à l'arrière du lotissement de la Vieille Douane ou encore l'amélioration du revêtement du chemin rural de la Corne.

Une étude est actuellement en cours pour permettre d'améliorer la sécurité des usagers sur des « points durs » du tronçon longeant la route du lac de Saint-André (RD n°12). En effet, le cheminement le long de la route départementale est trop étroit et non sécurisé sur plusieurs secteurs, sur une voie où la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.

De plus, au-delà de l'objectif final de la liaison, cet itinéraire est utilisé plus localement par les enfants habitant les chemins de Maraville et des Aymes, pour rejoindre les arrêts de transport scolaire situés à proximité du parking du lac de Saint-André.

Pour les secteurs les plus contraints, la commune étudie donc les opportunités d'acquisition foncière qui permettront d'aménager le cheminement conformément au projet souhaité.

Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°116, située entre le chemin des Aymes et le chemin de Blardet, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1.5 ml de largeur, parallèle à la route départementale n°12.

Cette emprise foncière va permettre d'élargir le cheminement actuel pour le rendre plus accessible et le séparer physiquement de la chaussée pour sécuriser les utilisateurs.

L'emprise concernée représente environ 140 m² à un coût de 40 € / m², soit 5 600 €. La commune prendra également à sa charge le remplacement du grillage actuel par une clôture rigide, sur le linéaire acquis.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D16-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Liaison	Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
Numéro 2	M. BERTRAND Dominique Mme LASLAZ (ép. BERTRAND) Suzanne	AD 116	2011 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	140 m ²	5 600 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surface précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité,

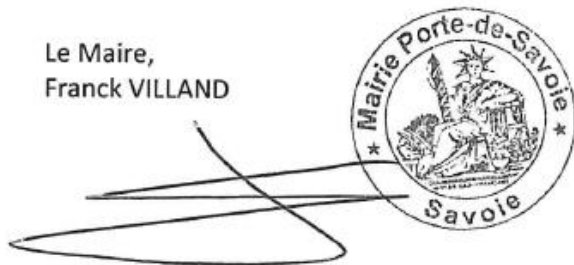
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle AD 116, nécessaire à la création d'une continuité piétonne en bordure de la RD n°12, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais de géomètre et les coûts liés au remplacement de la clôture actuelle.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 avril 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Chantal GIRAUD



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D16-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024